

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 27 (1935)
Heft: 5

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'abord l'évolution extrêmement rapide de la Migros, son expansion quasi fulgurante et sa transition progressive du magasin fixe au magasin ambulante. L'évolution des capitaux est également étudiée, de même que celle des frais généraux, de l'effectif du personnel, les salaires, la production propre de la Migros, etc.

Dans un second chapitre de cette troisième partie, la commission étudie la nature et les particularités de la Migros, ses avantages d'organisation, dûs à un stock qui se renouvelle rapidement, au paiement comptant, à l'achat en gros, à l'assortiment limité, etc. Autres facteurs à retenir: la réclame si spéciale de la Migros, la psychologie de la clientèle, la faible marge qui découle des frais de vente inférieurs dans cette entreprise.

Bien que, par ce premier fascicule, le cycle des rapports de la commission ne soit pas achevé, ce travail donne cependant des aperçus fort intéressants sur les problèmes qui préoccupent d'une façon plus particulièrement angoissante le commerce des produits alimentaires. Ces problèmes, si la commission ne les résout pas — ce que l'on ne saurait raisonnablement lui demander — elle les ébauche, en revanche, d'une façon claire.

*

Ce rapport montre, en particulier, que ce qui distingue la Migros des autres entreprises de la branche, ce sont les services qu'elle rend et qui sont moins nombreux, ce qui lui permet de diminuer les frais généraux qui grèvent son chiffre d'affaires. Le rapport de la commission montre, de plus, comment le petit commerce de détail des denrées alimentaires doit compter avec une série de facteurs qui augmentent ses frais généraux et qui n'entrent pas en ligne de compte pour une entreprise telle que la Migros, où la rationalisation est poussée à l'extrême et où le chiffre des ventes, par employé, est considérable. Ce qui empêche le petit commerce de la tradition de comprimer ses frais généraux, c'est que ceux-ci dépendent moins du mode d'exploitation de ces entreprises que d'une série de fonctions spéciales que les petits négociants remplissent et que la Migros ignore. Par conséquent, des prix supérieurs et une marge plus forte sont une nécessité pour ces petites entreprises. *Ce qui constitue la portée — tragique, serait-on tenté de dire — du problème, c'est que d'une part, on se rend compte de la nécessité de protéger le petit commerçant, alors même qu'il travaillerait avec des frais généraux plus élevés, et que, d'autre part, l'on estime devoir pousser à la baisse des prix dans l'intérêt de la population. C'est à l'Etat et au consommateur qu'il appartiendra de tenir la balance égale entre ces deux tendances, tout en tenant compte non seulement de l'aspect économique, mais encore du côté social du problème.*

Fort bien documenté, ce nouveau travail de la Commission fédérale d'étude des prix vient à son heure, et contribuera à rendre plus objectives les discussions entre les différents groupes en présence. Sa lecture se recommande non seulement à ceux qui sont directement intéressés au conflit qui met aux prises partisans et adversaires du petit commerce, mais encore à tous ceux qui se préoccupent du problème de la répartition.

Politique sociale.

La situation de l'assurance-chômage.

A l'occasion de dix années d'existence de la loi sur l'assurance-chômage, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a publié d'intéressantes données statistiques sur le développement des caisses d'assurance-chômage. Comme on le sait, selon la loi fédérale du 17 octobre 1924, les caisses de chômage n'obtiennent des subventions pour les secours versés que sous certaines conditions. Sur la base de cette loi, de nombreuses caisses de chômage publiques et paritaires (ces dernières fondées par les organisations

patronales) ont été créées à part les caisses syndicales qui existaient déjà. Bien que les caisses publiques et paritaires aient été favorisées de diverses manières (entre autres par une subvention fédérale plus élevée et par de plus faibles cotisations des sociétaires), il n'a pas été possible de faire disparaître les caisses syndicales. Au contraire, leurs effectifs ont augmenté et ils représentent actuellement plus de la moitié de celui de toutes les caisses de chômage.

Le tableau suivant permet de se rendre compte du développement des effectifs des caisses d'assurance-chômage (les chiffres se rapportent chaque fois au mois de septembre):

	Nombre absolu des membres			Total	En pour-cent		
	Caisses syndicales	Caisses publiques	Caisses paritaires		Caisses syndicales	Caisses publiques	Caisses paritaires
1926	136,541	20,059	6,848	163,448	83,2	12,7	4,1
1927	158,745	43,645	44,757	247,147	64,2	17,7	18,1
1928	164,357	48,083	50,098	262,538	62,7	18,3	19,0
1929	177,873	55,371	57,249	290,493	61,2	19,1	19,7
1930	186,652	62,430	65,993	315,075	59,2	19,8	21,0
1931	218,618	87,578	75,230	381,426	57,3	23,0	19,7
1932	260,199	131,953	91,620	483,772	53,8	27,3	18,9
1933	273,551	154,835	95,594	523,980	52,2	29,6	18,2
1934	275,398	165,123	99,309	539,809	51,0	30,6	18,4

Le nombre des assurés s'élève aujourd'hui à 540,000 en chiffres ronds, dont le 51 % appartient aux caisses syndicales, le 31 % aux caisses publiques et le 18 % aux caisses patronales. Au cours des années, le nombre des assurés a augmenté sans la clause obligatoire décrétée par le Conseil fédéral, du fait que divers cantons ou certaines communes ont déclaré l'assurance obligatoire pour certaines catégories d'ouvriers. Le nombre des membres des caisses a été:

	1927	1929	1931	1933	1934
En % de tous les salariés	18	21	27	37	36
En % des groupes professionnels qui entrent en considération	32	38	50	68	63

Le 63 % des ouvriers qui entrent en ligne de compte pour l'assurance-chômage sont actuellement assurés.

Les adversaires de l'assurance-chômage ont souvent prétendu qu'en accordant des subventions, l'Etat encourage les caisses privées de telle façon que ces dernières n'ont presque plus rien à payer. Selon les renseignements donnés par l'Office fédéral, il ressort que les assurés continuent à fournir des sommes très importantes:

	Montant total des primes Fr.	Cotisations des ouvriers Fr.	Prestations patronales Fr.	Moyenne par année Fr.	Moyenne par semaine Fr.	Prime en % des indemnités journalières
1925	992,285	968,716	23,569	6,47	0,12	38,6
1926	1,418,454	1,345,830	72,624	8,13	0,16	33,2
1927	2,723,585	2,446,420	277,165	10,15	0,19	44,8
1928	3,048,587	2,729,193	319,394	10,43	0,20	56,5
1929	3,518,204	3,096,790	421,414	10,59	0,20	21,5
1930	5,151,303	4,642,331	508,972	14,29	0,27	30,7
1931	7,428,272	6,729,010	699,262	16,14	0,21	19,6
1932	11,338,887	10,387,022	951,865	20,94	0,40	17,4
1933	15,695,000	14,709,394	985,606	27,60	0,53	23,1
Total	51,314,577	47,054,706	4,259,871			

Les cotisations des membres ont passé de 1925 à 1933 de fr. 6.47 à fr. 27.60. Elles ont donc plus que quadruplé. Le montant total des primes payées par les ouvriers a passé de 1 à 15 millions, montant auquel il y a lieu d'ajouter un million que représentent les cotisations des patrons aux caisses paritaires. Mais ce n'est là pas encore tout ce que l'ouvrier paye pour son assurance-chômage, car dans ces chiffres ne figurent pas les prestations des syndicats destinées à couvrir les frais d'administration. Si l'on voulait supprimer l'assurance-chômage comme le désirent certains milieux patronaux, la Confédération, si elle voulait soutenir les chômeurs dans la même proportion qu'elle le fait actuellement, aurait non seulement à supporter les 15 millions de francs que représentent les cotisations des ouvriers, mais encore d'importants frais d'administration. Les autorités publiques peuvent donc s'estimer heureuses de ce que l'assurance-chômage leur évite de grosses charges, en particulier les fédérations syndicales et leurs membres. Il est certain qu'à la suite de la crise le taux des prestations publiques a fortement augmenté, car il n'est pas possible d'élever davantage les primes des assurés. Cependant, la Confédération, les cantons et les communes seraient obligés de supporter d'une manière ou d'une autre ces charges si l'on ne veut pas laisser mourir les chômeurs de faim, mais à ce moment-là, les charges seraient beaucoup plus élevées sans l'assurance.

Le tableau suivant donne un aperçu du montant total des secours versés et du nombre des bénéficiaires:

Année	Total des indemnités journalières Fr.	Total des bénéficiaires	Membres en %	Moyenne de la durée des secours par bénéficiaire		Indemnité journalière moyenne Fr.
				bénéficiaire jours	membre jours	
1924	1,61 Mill.	14,699	9,4	27,6	2,6	3,96
1925	2,59 »	20,644	13,8	32,2	4,5	3,86
1926	4,29 »	29,629	17,9	33,4	6,0	4,32
1927	6,09 »	36,196	15,0	35,6	5,4	4,72
1929	6,83 »	47,666	16,3	29,7	4,8	4,83
1930	16,76 »	83,361	25,7	37,9	9,7	5,29
1931	37,94 »	146,434	35,1	48,1	16,9	5,38
1932	65,20 »	203,736	41,0	61,2	25,1	5,23
1933	68,00 »	215,830	40,5	59,0	23,9	5,34

Depuis 1932, la durée moyenne des secours par membre a été prolongée. Depuis, il s'est produit un recul qui fut très sensible en 1934, du fait que la durée du droit au secours fut réduite. Jusqu'en 1931, l'indemnité journalière moyenne a augmenté, ce qui est dû en grande partie au fait que d'autres catégories d'ouvriers, en particulier des ouvriers qualifiés, touchant des salaires élevés, ont eu droit au secours de chômage, à la suite de la crise. Un recul s'est produit également au cours des dernières années, recul qui a été surtout manifeste de 1934 à 1935, à la suite des diverses restrictions de l'indemnité journalière.

Les secours versés représentent en pour-cent du total des versements:

	Versements totaux	Dont :		Dont :	
		Chômeurs complets	Chômeurs partiels	hommes	femmes
1930	100	53,3	46,7	79,1	20,9
1931	100	46,7	53,3	78,1	21,9
1932	100	56,4	43,6	81,8	18,2
1933	100	68,3	31,7	87,2	12,8

Les secours versés aux chômeurs partiels en 1930/32 ont accaparé une part importante des dépenses totales. Au cours de ces dernières années, les versements aux chômeurs complets ont été les plus forts. Cela provient probablement du fait qu'au début de la crise, le chômage partiel était très élevé dans l'industrie horlogère, dans celle des machines, et en partie également dans l'industrie du textile. Depuis, il a fortement diminué par rapport au chômage complet. La part des secours versés aux femmes qui, en 1931, représentait le 22 % des dépenses globales est tombée à 13 % en 1933.

Voici la situation de l'assurance-chômage dans les divers cantons:

Cantons	Caisses syndicales	Caisses publiques fin septembre	Caisses paritaires 1934	Total
Zurich	67,104	46,686	20,039	133,829
Berne	50,788	12,468	8,672	71,928
Lucerne	7,402	7,402	2,941	17,745
Uri	345	188	350	883
Schwyz	2,461	15	525	3,001
Obwald	146	—	95	241
Nidwald	150	504	13	667
Glaris	948	7,050	13	8,011
Zoug	2,030	1,908	327	4,265
Fribourg	1,526	—	3,006	4,532
Soleure	10,915	12,368	9,473	32,756
Bâle-Ville	13,359	17,619	9,753	40,731
Bâle-Campagne	4,528	9,454	2,129	16,111
Schaffhouse	3,367	7,192	173	10,632
Appenzell Rh.-Ext.	3,849	4,734	36	8,619
Appenzell Rh.-Int.	490	—	1	491
St-Gall	25,897	17,281	1,996	45,174
Grisons	3,450	17	667	4,134
Argovie	18,563	58	11,231	29,852
Thurgovie	8,374	3,356	6,626	18,356
Tessin	4,953	—	361	5,314
Vaud	11,049	3,367	5,895	20,311
Valais	2,530	418	1,938	4,886
Neuchâtel	14,326	6,863	5,371	25,990
Genève	16,848	6,275	4,165	31,371
Total	275,398	158,745	165,123	539,830

Le canton de Zurich accuse en chiffre absolu le plus grand nombre d'assurés. Vient ensuite le canton de Berne, avec la moitié environ. Mais en proportion de la population, ce sont les cantons de Soleure, Bâle-Ville, Schaffhouse, Bâle-Campagne, Glaris et Neuchâtel qui ont le plus d'assurés. Plus de la moitié des salariés sont assurés dans les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Glaris, Zoug, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell Rh.-Ext., St-Gall, Thurgovie, Neuchâtel et Genève. Depuis la publication des derniers tableaux, le canton des Grisons a mis en vigueur une nouvelle loi sur le chômage (du 2 juin 1934) qui remplace l'ancienne loi accordant seulement des subventions; elle autorise les communes à introduire l'assurance obligatoire. Le canton d'Obwald qui était le seul à ne pas encore avoir de législation sur l'assurance-chômage vient d'adopter une loi de subvention aux caisses de chômage.